

ARRETE
TEMPORAIRE
N°2023-T-109

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE SAINT YVES
A COMPTER DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de TRÉGUIER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R 411-8 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie- Signalisation de temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande émanant de l'entreprise « SARL LE BOULZEC » en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la fin des travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 8 rue Saint-Yves, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Yves du **jeudi 21 septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023** en fonction des besoins et de la durée du chantier. Toutefois, la circulation des véhicules liés aux livraisons des restaurants sera autorisée dans la section comprise entre la Place du Martray et le n°3 de la rue Saint-Yves.

Le cheminement piétonnier sera interdit pendant les plages de travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LE BOULZEC domiciliée 1 bis Pont Illis, 22 200 POMMERIT LE VICOMTE en charge du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TRÉGUIER, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Guirec ARHANT

